Visa du personnel

RS

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Direction du Service Commercial

BUREAU 61-33

Section 14

Bruxelles, le 29 décembre 1954.

AVIS N°85 C.

Code 666.26

MARCHANDISES

VENTE DU FASCICULE V DES TARIFS MARCHANDISES.

A partir du 1er janvier 1955 la vente du Fascicule V des Tarifs Marchandises sera centralisée au Bureau 61-33 de la Direction du Service Commercial, à l'instar de la procédure suivie actuellement pour le Fascicule I bis.

Les firmes qui voudront se procurer le Fascicule V à partir de cette date pourront l'obtenir :

- *soit par versement ou virement de la somme de 50 fr au C.C.P. 1010 de la Société, en mentionnant au verso du talon de versement ou du coupon de virement "Fascicule V - texte français (ou néerlandais, selon le cas)".*
- *soit par paiement de cette somme à n'importe quelle gare du réseau.*

Dans ce dernier cas, la gare retiendra 3 fr à titre de prime et virera 47 fr au C.C.P. 1010 en indiquant sur l'avis de crédit destiné à la Caisse Centrale le nom et l'adresse complète du client ainsi que la mention "Fascicule V - texte français (ou néerlandais, selon le cas)".

Rien n'est modifié au système de diffusion des exemplaires et des suppléments destinés à la clientèle à l'étranger.

- - - - - - - - - - - - - -

(B)-81914-12-54-(1275)-J.S.

Au début du mois de janvier les bureaux de vente à l'intérieur du pays renverront au Dépôt des Instructions (Section 24 à Bruxelles) leur stock d'exemplaires du Fascicule V et des suppléments destinés à la vente.

Pour le Directeur du Service Commercial,
L'Inspecteur en Chef, Adjoint,

VAN CAUWENBERGE.